

ARRETE N° A-2023-86

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération n° 2022-1-8 du 10 février 2022 adoptant le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,

Vu l'arrêté n° A-2022-378 du 30 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 17 février 2023, dans les conditions définies.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon le tableau en annexe.

Article 3 : En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace celui portant le n° A-2022-378 du 30 septembre 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet d'Yssingeaux, Madame La Présidente du Département de la Haute-Loire, Monsieur Le Président de la Communauté de Commune et à Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie.

BAS-en-BASSET, le 17 février 2023

Le Maire,
Pour le Maire
l'Adjoint,

Guy JOBIVET



Arrêté publié le 17 février 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr